

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET MILITAIRE

Route de l'Arsenal 2
2013 Colombier
Tél: 032 889 53 32
Fax: 032 889 60 48

Abris de protection civile

A remplir, recto-verso, par l'architecte

Chaque abri de protection civile fera l'objet d'un formulaire séparé

Commune:

Abri N°
(laisser en blanc)

Adresse de l'ouvrage (rue ou quartier) :

Nom et prénom du requérant :

Adresse du requérant :

Genre de bâtiment :

Destination de l'abri en temps de paix :

Date probable de la terminaison des travaux :

Nom et adresse de l'architecte : Tél :

Nom et adresse de l'ingénieur : Tél :

Nom et adresse de la direction des travaux : Tél :

Capacité maximale de l'abri, selon rapport
de l'architecte (voir au verso)

Total pl. prot.

Date :

Signature de l'architecte :

Signature du requérant :

.....

.....

.....

Examen du dossier

Remarques du service de la sécurité civile et militaire

- La réalisation de l'abri devra être conforme au dossier d'abri annexé ainsi qu'aux prescriptions en vigueur
- La direction des travaux est tenue d'aviser notre service pour le contrôle de chaque étape de bétonnage (radier, murs et dalle)
- La direction des travaux ou le requérant est tenu d'aviser notre service lorsque l'abri de protection civile est prêt à être contrôlé.
- Le dossier d'ingénieur (plan, coupes, liste de fers et calculs) selon ITC 94/97, doit nous être transmis pour approbation, en 2 exemplaires, minimum un mois avant le début des travaux.

Date:

Le responsable des constructions

Distribution : 1 ex. service de la sécurité civile et militaire
1 ex. organisation de protection civile
1 ex. architecte / requérant

Rapport de l'architecte

Abri jusqu'à 50 places protégées :

- Nombre de places protégées exigées, selon art. 17, al. 1, 2 et 6 OPCi du 5 décembre 2003 (Etat le 1^{er} janvier 2012) = pl. prot.
- Surface du compartiment = m2
- Volume du compartiment = m3
- Capacité maximale de l'abri = pl. prot.

Abri dès 51 places protégées :

- Nombre de places protégées exigées, selon art. 17, al. 1 et 2, OPCi du 5 décembre 2003 (Etat le 1^{er} janvier 2012) = pl. prot.
- Surface des compartiments 1 2 3 4 Total = m2
- Volume des compartiments 1 2 3 4 Total = m3
- Capacité maximale des compartiments Total = pl. prot.

-
- Coût total des frais de construction du bâtiment, y compris l'abri CHF.

Signature de l'architecte

Date :

.....

Documents à présenter:

- 3 exemplaires du plan de situation avec l'indication de la zone des décombres et l'emplacement des SS et VE: éch. 1:500 / 1:1000
- 3 exemplaires du plan du sous-sol (abri PCi) éch. 1:100 / 1:50
- 2 exemplaires du plan des canalisations (si non indiqué sur le sous-sol) éch 1:100 / 1:50
- 3 exemplaires de la coupe générale du bâtiment, passant par l'abri éch. 1:100 / 1:50
- 1 exemplaire du plan du rez-de-chaussée, éch. 1:100 / 1:50
- 1 exemplaire du plan des étages, éch. 1:100 / 1:50
- 2 exemplaires du plan de béton armé, liste de fers et calculs, éch 1:50
- 3 exemplaires du plan et de la coupe de l'abri PC y compris ses abords immédiats comprenant les indications techniques de la ventilation et l'aménagement (lits, toilettes à sec, interrupteurs, prises et luminaires), éch. 1:50